

Cote du document:	EB 2008/94/INF.3
Date:	6 août 2008
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2009 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quatorzième session  
Rome, 10-11 septembre 2008

---

Pour: **Information**

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

### **Charalambos Constantinides**

Contrôleur

téléphone: +39 06 5459 2054

courriel: [c.constantinides@ifad.org](mailto:c.constantinides@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

## **Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2009 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires**

1. À sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 95/55/R.45 autorisant le Président à fixer les taux d'intérêt à appliquer par le FIDA l'année suivante, sans approbation préalable du Conseil d'administration mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis. Les taux sont systématiquement déterminés sur la base des taux d'intérêt variables de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour la période juillet-décembre.
2. Le 27 septembre 2007, le conseil d'administration de la BIRD a approuvé la simplification et la réduction significatives de la tarification des prêts et des garanties de la BIRD. Le taux d'intérêt variable appliqué par la BIRD est désormais fixé au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) moins 4 points de base. Les prêts de la BIRD sont assujettis à une commission d'ouverture équivalant à 4 points de base par an durant la vie du prêt; en conséquence, le taux d'intérêt effectif est le LIBOR.
3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, le taux LIBOR composite pour le DTS s'établissait à 4,27%. En conséquence, le Conseil d'administration est informé par la présente note que les taux d'intérêt du FIDA à appliquer en 2009 pour les prêts en DTS ont été fixés à 4,27% pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et à 2,14% pour les prêts accordés à des conditions intermédiaires.